



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2024/2025

PROCES VERBAL N° 07

Réunion Plénière du 29/10/2024

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Serge COLARD-Pascal DELAFOSSE-Alain DELEPINE-Luc DUVAL-Frédéric LUCAS

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr

➤ Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Adoptions procès-verbaux :

Le procès-verbal n° 6 est adopté à l'unanimité des membres présents

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

.....

La commission, sous réserve des procédures en cours et à venir, homologue les décisions suivantes.

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot



Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

La commission constate des anomalies sur certaines feuilles de match.

Pour une même rencontre certaines personnes cumulent plusieurs fonctions (arbitre , arbitre assistant, éducateur dirigeant, délégué) cette situation n'est pas normale et sera sanctionnée à l'avenir.

Dossiers en retour de la commission départementale de discipline

Match U18 D2 Poule B n°29225375 du 21/09/2024

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son PV 03 bis du 10/10/2024 publié le 16/10/2024

La commission donne match perdu à l'US ST THOMAS pour faits disciplinaires sur le score de 3 à 0 et zéro point pour en faire bénéficier Le HAVRE FC sur le score de 3 à 0 et 3 points.

Dossiers en retour de la commission départementale de l'arbitrage

Match U18 D2 Poule F n° 29226152 : AS5V 21 / AS GOURNAY FOOTBALL 21

Match arrêté à la 14^{ème} minute en raison du terrain impraticable.

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage mentionnée dans son procès-verbal n° 7 du 23/10/2024 publié le 28 octobre 2024.

La commission donne match à rejouer le 23 novembre 2024.

Journée 2 du 21/09/2024

U15 D2

Poule H

Match n° 29485328 : ENT RAC-GRIEU-ARF 1 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1 Joué le 16/10/1924

La commission inflige à l'ENT RAC-MQ GRIEUX-ARF :

- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant)
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence licence arbitre)
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence licence assistant 1).

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence licence assistant 2).

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot



Journée 1 du 28/09/2024

U15 D2

Poule H

Match n°29483311 : GCO BIHORELLAIS 1 / STADE SOTTEVILLE CC 1

Rencontre en attente d'homologation, réserves confirmées du GCO BIHORELLAIS
Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

Match n° 29483314 : ENT USSJ-OD 1 / ENT RAC-MJ GRIEU-ARF 1

Reporté au 6/11/2024 (qualification en coupe de Normandie)

Poule I

Match n° 29485318 : ROUEN SAPINS FC 2 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1

Forfait non déclaré du FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au FC ST JULIEN PT QUEVILLY sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier ROUEN SAPINS FC 2 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.
- Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte du FC ST JULIEN PT QUEVILLY

Match n° 29485321 : CMS OISSEL 3 / GRAND QUEVILLY FC 2

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

Matchs reportés au 6/11/2024 (qualification en coupe de Normandie)

Match n°29522094 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1 / REUNIONNAIS FC 1

Match n°29522095 : SC PETIT COURONNE 1 / S DE GRAND QUEVILLY 1

Journée 2 du 05/10/2024

U18 D1

Poule A :

RAS

Poule B :

RAS

Poule C :

Match n° 29224219 : FC ROLLEVILLAIS 41 / AS DE MONTIVILLIERS 21

Rencontre en attente d'homologation :

Dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage.

Dossier transmis à la commission départementale de discipline.



U18 D2

Poule A :

Match n° 29224266 : AJ CAULLE BOSCOLE HARD 21 / ENT.VIENNE et SAANE LONG 21

Forfait non déclaré de l'ENT.VIENNE et SAANE LONG 21

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'ENT.VIENNE et SAANE LONG 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point , pour en faire bénéficier l' AJ CAULLE BOSCOLE HARD 21 sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige à l'ENT.VIENNE et SAANE LONG une amende de 120€ en application des droits de pénalité du DFSM

Match n° 29224269 : FC TOTES 21 / US NORMANDE 76 21

La commission inflige au FC TOTES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

Poule B :

Match 29225376 : ES DU MONT GAILLARD 23 / AS STE ADRESSE BUT 21

La commission inflige une amende de 10€ à ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

Poule C :

RAS

Poule D :

RAS

Poule E :

RAS

Poule F :

RAS

Poule G :

Match n° 29226216 : ENT RAC-GRIEU 21 / G ELBEUF-CLEON-CAUDEBEC 23

La commission inflige à l'ENT RAC-GRIEU une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

Match n° 29226218 : ISNEAUVILLE FC 22 / SC PETIT COURONNE 21

La commission inflige au ISNEAUVILLE FC une amende pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)



U15

Journée : 3 du 05/10/2024

U15 D1

Poule A :

RAS

Poule B :

Match n°29226985 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1 / SC FRILEUSE 2

La commission inflige au SC FRILEUSE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

Match n°29226989 : ESM GONFREVILLE 1 / CS SERV MUNICIPAUX LE HAVRE 1

Rencontre en attente d' homologation , réserves déposées par l'ESM GONFREVILLE

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

Poule C :

Match n° 29245310 : US MESNIL-ESNARD FRA 1 / MONT ST AIGNAN FC 2

La commission inflige à l'US MESNIL-ESNARD FRA une amende de 10€ pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

U15 D2

Poule A :

RAS

Poule B :

RAS

Poule C :

Match n° 29228964 : LE HAVRE AC 1 / ES DU MONT GAILLARD 1

La commission inflige au HAVRE AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

Match n° 29228965 : LE HAVRE FC 2012 1 / SC FRILEUSE 14

La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 20€ pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule D :

RAS

Poule E :

Match n° 29229280 : US LILLEBONNE (2) / US HERICOURT (1)

La commission inflige à l'US HERICOURT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

Poule F :

Match n°29229521 : GRPT MOULIN ECALLES 1 / AC BRAY EST FORGES 1

La commission inflige au GRPT MOULIN ECALLES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence Educateur / Dirigeant)

Match n°29229525 : AS GOURNAY FOOTBALL 1 / ENT.RAC/GRIEUX ARF 2

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot



La commission inflige à l' ENT.RAC/GRIEU/ARF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence Educateur / Dirigeant)

Poule G :

Match n° 29230750 : GCO BIHORELLAIS 2 / GRPT EFECOCCSP 4

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

Poule H :

RAS

Poule I :

Match n°29485332 CMS OISSEL 3 / ROUEN SAPINS FC 2

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

La commission inflige au ROUEN SAPINS FC 2 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur / dirigeant)

Match n°29522099 STADE SOTTEVILLAIS CC 2 / REUNIONNAIS FC 1

La commission inflige au STADE SOTTEVILLAIS CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

U13

Journées : 1 du 05/10/2024

U13 D1

Poule A :

Match n° 29762468 FC OFRANVILLAIS 1 / LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1

La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE CAUCRIAUVILLE S pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

Poule B :

RAS

U13 D2

Poule A :

RAS

Poule B :

Match n° 29762585 QUEVILLY RM 2 / AS MADRILLET CHAT BLC 1

La commission inflige à l'AS MADRILLET CHATEAU BLC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

Poule C :

RAS

Poule D :

RAS



Poule E :

RAS

U13 D3

Poule A :

RAS

Poule B :

Match n° 29762754 : QUEVILLY RM 3 / RC DE ROUEN 1

La commission inflige à QUEVILLY RM :

- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant)
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 1)

La commission inflige au RC de ROUEN :

- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence assistant 2).

Poule C :

Match n° 29762814 : GCO BIHORELLAIS 1 / AS MESNIEROISE 1

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 1).

La commission inflige à l'AS MESNIEROISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

Poule D :

RAS

Poule E :

RAS

Poule F :

Match n°29762926 : FC GRUCHET le VALASSE 1 / US LILLEBONNAISE 2

La commission inflige à l'US LILLEBONNAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

Poule G :

Match n° 29762956 : US EPOUVILLE 2 / US ST THOMAS 1

La commission inflige à l'US EPOUVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige à l'US ST THOMAS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule H :

Match n° 29762982 : LE HAVRE FC 2012 1 / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT 3



La commission inflige au HAVRE CAUCRIAUVILLE S 3 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Match n° 29762983 : LE HAVRE AC 3 / ESM GONFREVILLE 3

Après plusieurs relances , absence de feuille de match.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité au HAVRE AC 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Feuille de match non établie avant la rencontre.

Donne match perdu par pénalité à l'ESM GONFREVILLE 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Feuille de match non établie avant la rencontre.

La commission inflige au HAVRE AC une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalité du DFSM.

La commission inflige à l'ESM GONFREVILLE une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalité du DFSM.

U13 D4

Poule A :

RAS

Poule B :

RAS

Poule C :

Match n° 29763123 ENT.VIENNE et SAANE LONG 2 / ENT VALLEE du DUN BACQ 1

La commission inflige à l' ENT.VIENNE et SAANE LONG une amende de 17€ pour non-utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée (utilisation feuille de plateau brassage)

La commission inflige à l' ENT.VALLEE du DUN BACQ une amende de 17€ pour non-utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée (utilisation feuille de plateau brassage)

Poule D :

Match n° 29763151 : QUEVILLY ROUEN M 4 / FUSC BOISGUILLAUME 4

La commission inflige à QUEVILLY RM :

- Une amende de 20€ pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence arbitre)
- Une amende de 10€ à pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige au FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

Poule E :

RAS

Poule F :

RAS

Poule G :

RAS

Poule H :



RAS

Poule I :

RAS

Poule J :

RAS

Poule K :

Match n° 29763517 ENT.MOTTEVILLE CROIX MARE 2 / FC BARENTINOIS 2

Après plusieurs relances , absence de feuille de match .

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité à l' ENT.MOTTEVILLE CROIX MARE 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Feuille de match non établie avant la rencontre.

Donne match perdu par pénalité au FC BARENTINOIS 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Feuille de match non établie avant la rencontre.

La commission inflige à l'ENT MOTTEVILLE CROIX MARE une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalité du DFSM.

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende 100€ pour non-respect des règlements en application des droits et pénalités du DFSM.

Poule L :

RAS

Poule M :

RAS

Poule N :

RAS

Poule O :

RAS

Poule P :

RAS

Poule Q :

Match n° 29764021 : ASGC 4 / AS ST ADRESSE BUT 2

La commission inflige à l'AS GC

- Une amende de 20€ pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige à l'AS ST ADRESSE BUT

- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule R :

Match n° 29764081 RC du PORT du HAVRE 2 / OH TREFILERIE NEIGES 3



La commission inflige à l'OH TREFILERIE NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur / dirigeant)

Poule S :

RAS

Poule T :

RAS

Poule U :

Match n° 29764162 : GCO BIHORELLAIS 3 / AS BOUILLE MOULINAUX 1

Forfait non déclaré de l'AS BOUILLE MOULINAUX 1.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l' AS BOUILLE MOULINEAUX (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le GCO BIHORELLAIS 3 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'AS BOUILLE MOULINAUX une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 29764164 : AS MADRILLET CHATEAU BLC 4 / AS CANTON D'ARGUEIL 1

La commission inflige à l' AS MADRILLET CHATEAU BLC

- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° et lieu de match)

Le Président Denis OLIVIER


Denis OLIVIER

Le Secrétaire Serge COLARD


Serge COLARD